

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Pôle : Développement du Territoire  
Service : Tourisme  
Tel : 04.66.56.10.38  
Réf : MB/2025-03

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 030-213000078-20250221-2025\_00089-AR



**Objet** : déambulation d'un petit train à moteur dans le cadre de l'évènement « Alès, 30 ans d'Histoire » programmé le samedi 22 février 2025 – réglementation du stationnement et de la circulation – modificatif à l'arrêté n°2025/00009 du 10 janvier 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°2025/00009 du 10 janvier 2025 relatif à la déambulation d'un petit train à moteur dans le cadre de l'évènement « Alès, 30 ans d'Histoire » programmé le samedi 22 février 2025 – réglementation du stationnement et de la circulation,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le parcours du petit train prévu dans l'arrêté n°2025/00009 du 10 janvier 2025 susvisé afin de tenir compte de travaux sur le circuit initial,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n°2025/00009 du 10 janvier 2025 susvisé en ce sens,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n°2025/00009 du 10 janvier 2025 est modifié comme suit :

Le petit train empruntera le samedi 22 février 2025, entre 10h et 19h, l'itinéraire suivant toutes les 30 minutes :

- place de l'Hôtel de Ville (office de tourisme),
- rue Rollin,
- Rue Pasteur
- Place Général Leclerc
- place Saint-Jean (cathédrale d'Alès),
- haute place Saint-Jean (marché de l'Abbaye),
- rue Pablo Picasso,
- place du Temple (tour du temple),
- Grand rue Jean Moulin,
- pont de Resca (rond-point du mineur),
- quai Kilmarnock (voie verte),

- quai Boissier de Sauvages (conservatoire Maurice André / place des Martyrs de la Résistance),
- boulevard Louis Blanc,
- rue Michelet (Atome, Mairie Prim, Maison de la justice),
- boulevard Gambetta,
- rue Edgar Quinet ( médiathèque Alphonse Daudet),
- place Barbusse (théâtre Le Cratère),
- place Saint-Jean,
- rue Rollin,
- place de l'Hôtel de Ville (office de tourisme).
- Rue Soubeyranne.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 030-213000078-20250221-2025\_00089-AR

S<sup>2</sup>LO

### Circuit Bruèges :

- rue du Faubourg d'Auvergne,
- avenue d'Alsace,
- avenue des frères Lumière,
- boulevard Charles Peguy.

### Circuit itinéraire technique :

- halles de Bruèges,
- avenue de Croupillac,
- avenue du Maréchal Juin,
- avenue René Cassin.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2025/00009 du 10 janvier 2025 demeurent inchangées et applicables.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de la sécurité publique d'Alès et Saint-Christol-lez-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera transmise au réseau de transport Ales'y.



Alès, le  
Le Maire

Max ROUSTAN

21 FEV. 2025

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)